

**PROCES VERBAL DU 24 AVRIL 2020****SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2020

Nombre de membres	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BIZET, GATIER, FOUCHET, ROUCHON, ROUFFET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2020.3.1****Objet : choix des prestataires multi-commerce**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a œuvré pour l'ouverture prochaine d'un multi-commerce dans le bourg, lequel verrait jour dans l'ancien local de boulangerie épicerie et serait géré par des bénévoles d'une association montée à cette fin, pour faire perdurer un service économique de proximité et de solidarité.

Elle rappelle que, pour se faire, des travaux ont été arrêtés et des fournisseurs ont été retenus lors d'une séance de conseil municipal du 19 février 2020.

Les travaux ont commencé. Cependant, durant ces derniers, il a été constaté, que pour répondre au projet dans sa globalité, des travaux supplémentaires étaient nécessaires sur la partie « maçonnerie-gros-œuvre » pour une parfaite finition des travaux, et ce, pour 3 400 € HT.

Par ailleurs, ce projet ne se bornant pas qu'à des travaux, divers fournisseurs ont été consultés sur :

- Du matériel de type restauration professionnelle
- Du matériel informatique
- Une cuve à eau afin de pourvoir aux besoins des plantes d'un parterre jouxtant le multi-commerce et qui créerait un ensemble harmonieux et attractif.

La commune a aussi pris contact avec Madame Christine Bonnichon. En effet, cette dernière, fille de la gérante récemment décédée du dernier bar-tabac du bourg de Sannat, a recueilli dans l'héritage, sa licence IV. Madame Bonnichon ne désirant pas exploiter le fonds de commerce ou trouver un gérant propose à la commune de lui céder si les parties s'entendent sur un prix.

Invité à délibérer, sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- Approuve les travaux supplémentaires de la partie maçonnerie/gros-œuvre de la Sarl Maletterre pour un montant de 3 400,00 € HT et

autorise le Maire ou un Adjoint à signer le devis et mandater la dépense d'investissement sur l'exercice 2020.

- Décide de retenir les prestataires suivants et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les devis et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 :

Investissement	Fournisseurs retenus	Montant HT
Matériel de type restauration professionnelle	CHR Pro (pour 1 vitrine réfrigérée, 1 armoire congélateur, 1 balance-caisse enregistreuse, 1 congélateur à crème glacée et du petit mobilier)	3 794.19
	Lidis (pour 1 petite vitrine réfrigérée avec boissons offertes)	628.15
Matériel informatique	LCD03	1 663.73
Cuve à eau	Achatmat	2 729,00

- Décide de se positionner pour l'acquisition de la licence IV détenue par Madame Christine Bonnichon jusqu'à 4 500 € et autorise le Maire ou un Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à mandater la dépense sur l'exercice 2020. Cet achat fera l'objet d'un compromis.

Toutes ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

### **Délibération n° 2020.3.2**

#### **Objet : remplacement des menuiseries dans la cantine scolaire**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la consultation de trois entreprises pour des travaux de remplacement des menuiseries de la cantine scolaire : remplacement de l'ensemble des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage, pose de volet roulant, et remplacement des portes abimées par des portes antipanniques.

Ces travaux d'investissement s'avèrent primordiaux pour remédier aux problèmes énergétiques de ce bâtiment.

Trois entreprises ont été sollicitées en ce sens : l'entreprise VIAL sise à Saint-Julien-la-Genête, l'entreprise BENITO sise à Rougnat et l'entreprise BASTIER sise à Lussat. L'entreprise BENITO n'a pas donné de réponse et les entreprises VIAL et BASTIER ont soumis leurs propositions.

Les montants chiffrés par les sociétés s'élèvent hors taxes en euros à :

	<b>VIAL</b>	<b>BASTIER</b>
Travaux de menuiserie à la cantine scolaire à des fins énergétiques	12 757,23	16 706,00

Invité à délibéré sur proposition du Maire, les conseillers :

- Retiennent la proposition la moins-disante de VIAL Franck à hauteur de 12 757.23 € HT.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le devis et à mandater la dépense d'investissement.
- Les crédits nécessaires à cet investissement seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

### **Délibération n° 2020.3.3**

#### **Objet : renforcement de structures de chaussées sur l'année 2020**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la consultation de trois entreprises pour des travaux de renforcement de structures de chaussées au hameau du Montgarnon.

Ces travaux d'investissement s'avèrent primordiaux pour sécuriser les routes et offrir un meilleur rendement mécanique pour les véhicules et un meilleur confort pour les usagers y circulant.

Trois entreprises ont été sollicitées en ce sens et ont soumis leurs propositions à la fois pour des travaux en bicouche et en enrobés chauds: l'entreprise la Colas sise à la Brionne, l'entreprise Eurovia sis à Aubusson et l'entreprise TPCRB sise à Saint-Sulpice le Guérétois.

Les montants chiffrés par les sociétés s'élèvent hors taxes en euros à :

	<b>Version grave émulsion et bicouche</b>	<b>Version enrobés chaud</b>	<b>Version enrobés chauds sur majeure partie et 150 m2 bicouche et grave émulsion</b>
COLAS	35 185.20	33 651.90	34 075.25
EUROVIA	34 943.10	36 355.35	
TPCRB	43 174.50	46 806.00	

Invité à délibéré sur proposition du Maire, les conseillers :

- Retiennent la proposition de la Colas à hauteur de 34 075.25 € HT pour sa version de travaux en enrobés à chauds sur la majeure partie et en grave émulsion et bicouche sur 150 m2, (tronçon de route peu utilisé) car cette proposition est la moins-disante et correspond le plus aux besoins.
- Autorisent le Maire ou un Adjoint à signer le devis et à mandater la dépense.

Les crédits nécessaires à cet investissement seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

**Délibération n° 2020.3.4**  
**Objet : Demande de subventions au titre de la DETR 2020**  
**Réajustement des plans de financement**

Madame le Maire rappelle que plusieurs opérations avaient fait l'objet de demandes de la commune au titre de la DETR 2020 :

- 1) **Renforcement de structure de chaussées voie communale n°10 et hameau du Montgarnon**
- 2) **Changement de l'ensemble des menuiseries à la cantine scolaire de Sannat**
- 3) **Travaux et équipements pour multi commerce et bar culturel.**

Madame le Maire rend compte que le conseil municipal venant de procéder, par vote de l'Assemblée, aujourd'hui même au choix des fournisseurs retenus, il convient d'aviser les services de l'état des montants définitifs de chaque opération pour établir les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

- 1) Pour l'opération de **renforcement de structure de chaussées voie communale n°10 et hameau du Montgarnon**, le plan de financement définitif s'établit ainsi :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Renforcement de structure de chaussées Montgarnon :		DETR 2020	11 926,34
TOTAL H.T.	34 075,25	Autofinancement /H.T.	22 148,91
TVA	6 815,05	TOTAL H.T.	34 075,25
TTC	40 890,30	Prise en charge TVA	6 815,05
		TOTAL	40 890,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2020 suivant le plan de financement révisé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

- 2) Pour l'opération de **changement de l'ensemble des menuiseries à la cantine scolaire de Sannat** le plan de financement définitif s'établit ainsi :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Remplacement de l'ensemble des menuiseries de la cantine :		DETR 2020	8 930,06
TOTAL H.T.	12 757,23	Autofinancement sur H.T.	3 827,17
TVA	2 551,45	TOTAL H.T	12 757,23
TTC	15 308,68	Prise en charge communale TVA	2 551,45
		TOTAL	15 308,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2020 suivant le plan de financement révisé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3) Pour l'opération de **travaux et équipements pour multi commerce et bar culturel** le plan de financement définitif s'établit ainsi :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Matériel type restauration professionnelle	4 422,34	DETR 2020	13 132,21
Matériel informatique	1 663,73	Appel à projet Ruralités Nouvelle Aquitaine	16 500,00
Gros-œuvre	8 400,00	Fonds de concours intercommunalités	1 119.41
Gros-œuvre travaux supplémentaires	3 400,00	Autofinancement sur hors taxes	2 078.91
Electricité	1 010,00		
Plomberie	3 010,52		
Menuiseries	3 694,94		
Licence IV	4 500,00		
Cuve à eau pour parterre à fleurs accolé	2 729,00		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>32 830,53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 830,53</b>
TVA	6 566,11	Prise en charge communale TVA	6 566,11
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>39 396,64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 396,64</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2020 suivant le plan de financement révisé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **Délibération n° 2020.3.5**

### **Objet : versement subvention exceptionnelle à l'association Sann'attractif**

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu de l'association Sann'attractif demandant au conseil municipal une subvention pour mener à bien sa mission de gestion du multi-commerce et multi-service du bourg.

Madame le Maire, Monsieur Grange, Madame Blouin et Madame Sauthon pouvant avoir des intérêts dans l'affaire décident de se retirer.

Monsieur Bernard Rouchon expose que la présente association, en palliant la carence du privé et, en traçant par la même une voie annexe, répond à un besoin local vital, impératif et urgent. Son but est d'assurer une mission d'intérêt général et collectif, une mission de commerce de proximité, de lieu de vie et d'échanges, de lien social, autrement dit ce qui fait et fonde le vivre ensemble.

Pour mener à bien cette mission, pour cette association naissante, qui ne dispose pas de fonds, il est essentiel que la commune la soutienne par le biais d'une subvention exceptionnelle, seul moyen pour l'association de se constituer un fonds de roulement et d'amorcer ses stocks.

Le Conseil fait valoir, qu'en se substituant à une mission relevant souvent du privé, l'association Sann'attractif s'affranchit de nombreux tabous et offre à la commune de la fraîcheur et de la modernité. Les projets de l'association, les interactions avec des acteurs économiques, culturels de la vie locale qu'elle souhaite mettre en place font sens, et la municipalité souhaite de tout cœur que la réussite soit au rendez-vous.

Elle devra cependant se montrer exemplaire et prouver à la population locale et au conseil municipal qu'elle mérite ce soutien sans faille. L'appui de la commune, s'il est unanime, s'assortit pour l'association d'une immense responsabilité : l'association devra se montrer à la hauteur des attentes et cela devra se traduire de manière concrète, sur les ventes, la fréquentation du multi-commerce, ses services rendus, l'amplitude de ses créneaux horaires, la capacité à mobiliser des bénévoles nombreux et sur le long terme... L'association ne peut s'exonérer des attentes et indicateurs chiffrés montrant la viabilité et la nécessité de ce multi-commerce de proximité. Ce soutien de la commune, qui plus est financier, ne saurait être un blanc-seing et il serait déraisonnable, voire irrationnel, que la commune couvre toutes les charges du multi-commerce, à plus ou moins long terme. Certaines facilités, bien entendu pourront être envisagées, mais elles devront s'assortir d'un plan de gestion détaillé, de compte-rendus financiers... Cela devra surtout être vu au regard des résultats de l'association, résultats financiers et aussi, des retombées ou répercussions en matière d'image pour ce lieu de vie, de services rendus à la population. Il est pour l'instant trop tôt pour se positionner sur les facilités accordées à l'association sur le long terme. Si elle pouvait avoir une autonomie assez relative, cela prouverait déjà sa grande réussite.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de :

- pourvoir pour 1 an à compter de l'ouverture du multi-commerce, aux frais d'eau, d'électricité, de fuel.
- Verser rapidement une subvention exceptionnelle de 2 000 € à

l'Association Sann'attractif sur l'année 2020 pour soutenir sa démarche et son lancement.

Les crédits figureront au budget de l'exercice 2020.

### **Affaires diverses**

- Ouverture du chemin de la Croix de Pierre

L'Adjoint au Maire en charge des travaux fait part de la requête d'un administré souhaitant l'ouverture du « chemin ferré de la Croix de Pierre » situé près du hameau d'Anchaux, afin de faciliter l'usage de sa profession agricole, dans la mesure où il possède plusieurs champs attenants et il lui est nécessaire d'emprunter ce chemin. La desserte en l'état est insatisfaisante.

Compte tenu du fait que cette demande s'inscrit dans un cadre agricole, il apparaît nécessaire de pouvoir la satisfaire.

L'Adjoint au Maire se rendra sur le terrain afin d'en apprécier mieux les fondements et se chargera d'évaluer si des abandons de terrains sont nécessaires. Un chiffrage de l'opération devra être fait afin de pouvoir budgéter ce projet sur l'année 2020. Si besoin, la commission des travaux se réunira pour que l'opération puisse être réalisée au mieux et les propriétaires riverains devront être contactés si des abandons de terrain s'avèrent nécessaires. Le requérant informé de la suite donnée à sa requête.

- Information sur le Sivom de Chambon/Evaux

Madame le Maire informe l'Assemblée des difficultés financières rencontrées par le Sivom de Chambon/Evaux et du fait que dans le cadre de sa restructuration, il se consacrera dorénavant à certaines missions comme le point-à-temps.

Le Sivom, afin de poursuivre son activité, s'est délesté d'une partie du parc de son équipement. Les délégués de la commune doivent aussi se prononcer sur la vente d'un de leur bâtiment situé lieu-dit « la Colombe » à Evaux-les-Bains pour la somme de 35 000 €.

Une contribution des collectivités membres du Sivom (avance de trésorerie) a par ailleurs été actée lors du conseil syndical du Sivom du 20 janvier 2020 afin d'assurer sa sauvegarde.

- Réouverture de l'école de Sannat

Madame le Maire expose que le déconfinement lié à la crise de la Covid19 aura lieu le 11 mai 2020 et que la réouverture des écoles primaires est prévue, mais s'inscrit dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières. La décision est aussi laissée à l'appréciation du Maire, tant pour la date que les modalités.

Afin d'anticiper au mieux cette reprise progressive de l'école, Madame le Maire prendra contact avec la Directrice de l'école de Sannat dans un premier temps puis avec les parents par la suite pour évaluer les besoins. Tous les acteurs devront être consultés afin de respecter les positions de chacun et d'évaluer la possibilité de cette réouverture, qui, en tout état de cause, ne pourra être une reprise classique et devra respecter les règles d'hygiène et de distanciation sociales. La sécurité devra primer avant tout.